



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

#### **Délibération n°2018/004235**

**Rapport n°6.7 - Commune de Montferrand-le-Château - Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition**

## Commune de Montferrand-le-Château - Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation après mise à disposition

**Rapporteur** : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée  
**Commission** : Aménagement du territoire et coopérations

| Inscription budgétaire                |  |
|---------------------------------------|--|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022<br>« PLUi » | Montant prévu au BP 2018 : 615 000€<br>Montant de l'opération : 1 908€ |

### Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon poursuit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification N°2 du PLU de Montferrand-le-Château.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Montferrand-le-Château, en date du 26 janvier 2017, définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

**Vu** l'accord donné par la commune de Montferrand-le-Château, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château au public qui s'est déroulée du lundi 04 septembre 2017 au samedi 07 octobre 2017 inclus ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château au public ;

### I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château a pour objet les points suivants :

- modifier les règles pour les clôtures ;
- fixer une règle de largeur minimale des accès ;
- déterminer les règles sur l'aspect extérieur des façades ;
- supprimer la zone Ubi constituant une erreur matérielle ;
- intégrer, au titre de l'erreur matérielle, en zone UH un morceau de parcelle suivant le tracé du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- intégrer, au titre de l'erreur matérielle, en zone UH une construction n'apparaissant pas sur le plan ;
- remplacer la terminologie SHON et SHOB par la Surface de Plancher (SP) ;
- supprimer la terminologie Coefficient d'Occupation du Sol (COS).

## II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée comme suit :

- le Conseil Municipal de Montferrand-le-Château a, par délibération en date du 26 janvier 2017, définit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 21 mars 2017 ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a eu lieu du lundi 04 septembre 2017 au samedi 07 octobre 2017 inclus en Mairie de Montferrand-le-Château et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Montferrand-le-Château et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur le site internet du Grand Besançon ;
- 1 observation figure sur le registre à la clôture de la mise à disposition.

## III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

**Considérant** que Monsieur le Président du Grand Besançon doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**Considérant** que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite mise à disposition ont permis d'adapter le dossier mis à disposition sans remettre en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

***M. P. DUCHEZEAU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Montferrand-le-Château telle qu'elle est jointe à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018



Contrôle de légalité

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Montferrand-le-Château durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*



## FICHE DE SYNTHÈSE

### Modification simplifiée n°2

### PLU de MONTFERRAND-LE-CHATEAU

#### 1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**

Avis du comité de suivi du 14 mai 2018 : Favorable



#### Principales étapes de la procédure :

- ➔ Délibération du Conseil Municipal de Montferrand-le-Château en date du 26 janvier 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public.
- ➔ Mission confiée au bureau d'études TOPOS
- ➔ Mise à disposition du dossier au public du 04 septembre 2017 au 07 octobre 2017 inclus.
- ➔ Phase actuelle : approbation



#### 2. Contexte

Située à la périphérie Sud-Ouest de Besançon, Montferrand-le-Château est proche du chef-lieu de département (environ 9km). Son accessibilité est directe et rapide grâce à la RD 105, qui traverse le « Grand-Bois » et rejoint la commune. Ce bourg est né de la réunion de 3 hameaux distants : la Mame au Nord, le Mont à l'Ouest et le Village au Sud-Est. La commune compte 2 086 habitants (INSEE 2015).

L'ensemble du ban communal représente 748 ha. La commune de Montferrand-le-Château fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), qui partage des enjeux et des intérêts communs au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Bisontine.

#### 3. Le projet de modification

##### Situation du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château a été approuvé le 21 mars 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée (n°1) approuvée par le Conseil Municipal le 6 juillet 2015, et d'une modification de droit commun (n°1) approuvée par le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017.

## Objet de la modification

1. Modifier les règles pour les clôtures : la commune souhaite régler plus précisément les clôtures pour apporter une certaine uniformisation de son paysage urbain: hauteur maximale fixée à 2 mètres (hauteur pouvant être réduite dans les courbes et les carrefours pour des raisons de sécurité). Les clôtures seront constituées soit par des haies, soit par des dispositifs à claire-voie comportant ou non un mur-bahut. Ces murs-bahut ne pourront excéder 0,6 mètre de hauteur.
2. Fixer une règle de largeur minimale des accès : une disposition générale existe actuellement dans le PLU mais elle ne constitue pas une règle précise. La commune souhaite fixer une largeur minimale pour les accès : aucun accès ne doit avoir une largeur inférieure à 3 mètres lorsqu'il dessert 1 logement et 4 mètres lorsqu'il dessert 2 logements ou plus.
3. Déterminer les règles sur l'aspect extérieur des façades : le PLU n'intègre qu'une disposition générale sur ce sujet. La commune souhaite l'étoffer, notamment dans les zones déjà bâties à l'intérieur desquelles il demeure des éléments patrimoniaux remarquables, tels que des encadrements ou des murs en pierre de taille, et ce dans un souci d'harmonie avec les constructions existantes et de mise en valeur du patrimoine local.
4. Supprimer la zone Ubi constituant une erreur matérielle : ce point de modification simplifiée consiste à supprimer l'intitulé d'une zone qui n'existe plus sur le plan de zonage.
5. Intégrer en zone UH un morceau de parcelle suivant le tracé du POS : ce point de modification simplifiée consiste à réintégrer en zone UH une partie d'un terrain reclassée en zone agricole par erreur.
6. Intégrer en zone UH une construction n'apparaissant pas sur le plan : ce point de modification simplifiée consiste à réintégrer en zone UH une partie d'une unité foncière déjà bâtie (une habitation et une piscine) au moment de l'approbation du PLU
7. Remplacer la terminologie SHON et SHOB par la Surface de Plancher (SP) : ce point de modification simplifiée a pour but d'intégrer, dans le PLU, la nouvelle dénomination voulue par le législateur.
8. Supprimer la terminologie Coefficient d'Occupation du Sol (COS) : la notion de COS, supprimée par le législateur, peut être supprimée du PLU.

## Éléments du PLU à modifier

Le règlement graphique et le règlement écrit du PLU.